

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

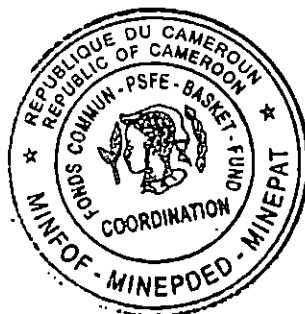
DEMANDE DE COTATION

N° 0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022
RELATIVE A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE CHARGEE DE
L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS
PEPINIERES CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM,
ALANGAN, ENDOM

Financement : Budget du Fonds Commun PSFE 2022

IMPUTATION : Ligne PTBA 3.4.3.1.3

DOSSIER DE CONSULTATION



Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Avis de Consultation ;
- Pièce 1 : Le Règlement de la Consultation ;
- Pièce 2 : Le modèle de lettre de Soumission ;
- Pièce 3 : Description technique et quantitatif des travaux et fournitures ;
- Pièce 4 : Cadre de détail estimatif, descriptif et quantitatif
- Pièce 5 : Le tableau de comparaison des offres ;
- Pièce 6 : Le projet de Lettre Commande ;
- Pièce 7 : Les Modèles de pièce ;
- Pièce 8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics

Il est recommandé aux soumissionnaires de service de bien lire les Instructions de même que, les spécifications techniques des travaux, matériels et équipements demandés, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

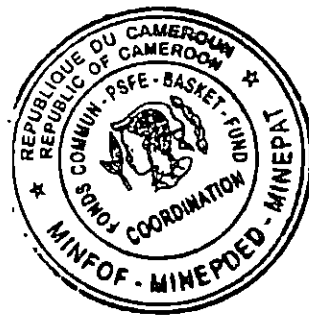
A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de Cotation, et ce dans le but de les améliorer, le fournisseur devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Table des Matières

Pièce 0 – Avis de Consultation	4
Pièce 1– Le Règlement de la Consultation	8
Pièce 2– Le modèle de lettre de Soumission	12
Pièce 3 – Description technique des fournitures.....	14
Pièce 4 – Cadre du détail estimatif, descriptif et quantitatif	21
Pièce 5 – Le tableau de comparaison des offres.....	19
Pièce 6 – Le Modèle de Lettre Commande	20
Pièce 7 – Les Modèles de pièce	29
Pièce 8 – Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics.....	31



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

PIECE N° 0
AVIS DE CONSULTATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

AVIS DE CONSULTATION N° 067 /AC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 APR 2022
RELATIF A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE CHARGEE DE L'ACHAT DU
MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERS CENTRALES DANS
LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM

1. Objet

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un avis de consultation pour une Demande de Cotation en vue de la sélection d'une entreprise de droit Camerounais, chargée de l'achat du matériel pour l'installation de trois pépinières centrales dans les localités de Biyeyem, Alangan, Endom.

2. Participation

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

3. Financement

La prestation, objet de la présente Demande de Cotation, est financée par le budget du Fonds Commun PSFE de l'exercice 2022.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel cette prestation après les études préalables est de dix-neuf millions cent soixante-neuf mille cinquante et un (19 169 051) FCFA TTC

5. Délai de livraison

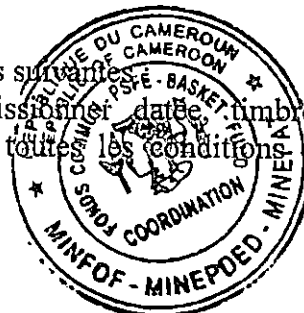
Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures est de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

6. Attribution

La prestation sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été déterminée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation et jugée la moins-disante.

7. Pièces administratives à fournir

- (1) Chaque offre devra être constituée des pièces suivantes
- a) une déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée par laquelle, le soumissionnaire accepte expressément toutes les conditions de la Demande de Cotation et s'engage à les respecter ;



- b) une copie certifiée du Registre de Commerce ;
 - c) une attestation de non faillite datant de moins de trois mois délivrée par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de la résidence du soumissionnaire ;
 - d) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
 - e) une attestation de non-redevance ;
 - f) une quittance attestant le paiement des frais d'achat du dossier de l'avis de consultation tel que précisé dans le présent avis ;
 - g) une attestation datant de moins de trois mois signée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou par un Chef de Centre certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
 - h) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - i) un prospectus présentant les différents matériels nécessaires au ménage.
- (2) Chacune des offres devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé.
- (3) Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, ci-dessus, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conforme par le service émetteur. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation.

8. Consultation, retrait du dossier et remise des offres

Le Dossier de Consultation peut être retiré au Service des Marchés du MINFOF (sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807), contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de quinze mille (15 000) francs CFA.

Les offres rédigées en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront déposées sous pli fermé, au plus tard le 22 Mars 2022 à 13 heures au Service des Marchés (sis au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, porte 807), sous enveloppe cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

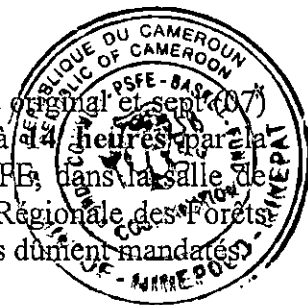
**« AVIS DE CONSULTATION N° 0067 /AC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022
RELATIF A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE L'ACHAT DU MATÉRIEL
POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIÈRES CENTRALES DANS LES LOCALITÉS DE
BIYÉYEM, ALANGAN, ENDOM
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

9. Caution de soumission

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou tout autre établissement financier, agréé par le Ministère des Finances, d'un montant égal à cent mille (100 000) FCFA. Le délai de validité de la caution est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

10. Ouverture des offres

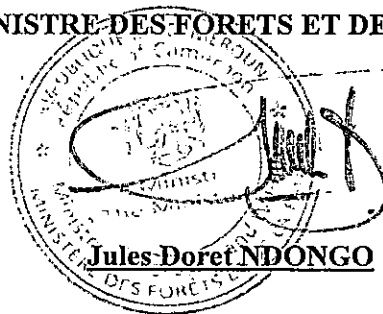
Les offres rédigées en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tel, seront dépouillées au plus tard le 11 APRIL 2022 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Fonds Commun - PSFE, dans la salle de réunion de la coordination du Fonds Commun sise au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.



NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

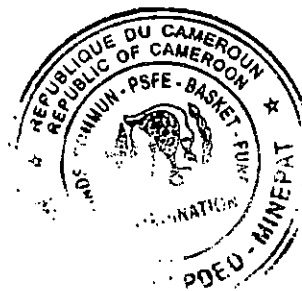
Yaoundé le 11 APR 2022

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CSPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Coordi-FC (pour archivage).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

CONSULTATION NOTICE NO. 0057/CN/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 OF 1 APR 2022
TO SELECT A COMPANY IN CHARGE OF PURCHASING EQUIPMENT FOR
THE CREATION OF THREE CENTRAL NURSERIES IN
BIYEYEM, ALANGAN AND ENDOM.

1. Purpose

The Minister of Forestry and Wildlife hereby launches a Consultation Notice to request for quotation in order to select a company in charge of purchasing equipment for the creation of three central nurseries in Biyeyem, Alangan and Endom.

2. Participation

This quotation request shall be open to firms governed by Cameroon Law with proven experience in this field.

3. Funding

The service under this Quotation Request shall be funded by the FESP-Basket Fund Budget for 2022.

4. Estimated cost

The estimated cost of the service according to preliminary studies stands at CFA F 19 169 051 (nineteen million one hundred sixty-nine thousand fifty-one) tax inclusive.

COPIE

5. Deadline for Delivery

The maximum contract execution period allowed by the Contracting Authority shall be 30 (thirty) days from the date of notification of the service order to the start of the study.

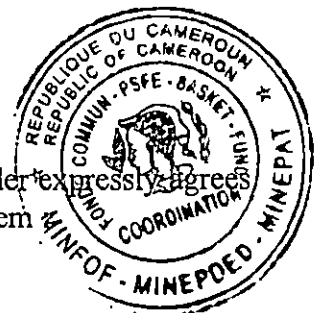
6. Award of Contract

The Purchase Order shall be awarded to the bidder whose bid shall be found substantially compliant with the requirements of the Consultation File and the least costly.

7. Administrative documents to be provided

(1) Each offer must consist of the following parts :

- a) A declaration of submission of bid stamped, dated and signed whereby the bidder expressly agrees to all terms and conditions of the consultation notice and undertakes to reselect them



A declaration of honor by which the tenderer undertakes to pay the salaries of the staff on a monthly basis without condition of prior payment of his in voices to the Ministry of Finance ;

- c) A certificate of non- bankruptcy, less than three months old, issued by the Court of First Instance of the place of residence of the tenderer ;
- d) A certificate of non- payment ;
- e) A certificate of bank domiciliation, issued by a first- rate bank approved by the Ministry of Finance ;
- f) A receipt attesting the payment of the costs of purchasing the consultation file, as specified in ;
- g) A certificate, dated less than three months old, signed by the Director General of the CNPS or by a center manager certifying that the tenderer has fulfilled his obligations ;
- h) An attestation of non- exclusion from public contracts issued by the General Manager of ARMP ;
- i) A leaflet presenting the materials on the maintenance.

(2) Each bid must be encrypted excluding value-added taxes (HTVA) and all taxes included (TTC) and accompanied by the signed and stamped submission template.

(3) Under penalty of rejection, the administrative documents required above must be presented in originals or certified true copies by the issuing service. They must obligatorily be dated less than three months and have been established after the signature of the notice of the consultation.

8. File Consultation and Withdrawal and Bid Submission

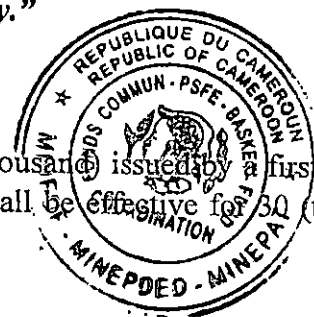
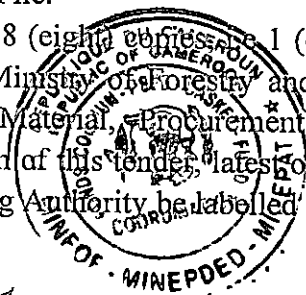
The consultation file may be withdrawn during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2, upon publication of this notice by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of CFA F 15,000 (fifteen thousand) to the Public Treasury, representing charges of the Tender File.

Each offer, drafted in English and French in 8 (eight) copies, i.e. 1 (one) original and 7 (seven) copies, marked as such, must be submitted to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8th floor, Room 807, Government Building No. 2, upon publication of this tender notice on 07 JUN 2022 at 1 pm, in a stamped envelope addressed to the Contracting Authority, be labelled as follows:

“CONSULTATION NOTICE NO. 0067 /CN/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 OF 11 APRIL 2022 TO SELECT A COMPANY IN CHARGE OF PURCHASING EQUIPMENT FOR THE CREATION OF THREE CENTRAL NURSERIES IN BIYEYEM, ALANGAN AND ENDOM. To be opened during the opening session only.”

9. Bid Bond

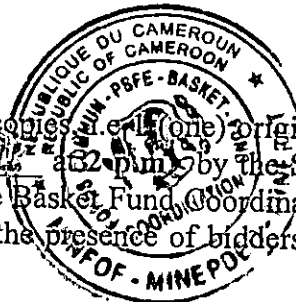
Each bidder must include a bid bond of CFA F 100,000 (one hundred thousand) issued by a first-class financial institution or bank approved by the Minister of Finance and shall be effective for 30 (thirty)



days after the period of validity of the bids.

10. Opening of Bids


Each offer, drafted in English and French in 8 (eight) copies, including one original and 7 (seven) copies, marked as such, shall be opened latest on 07 JUN 2022 at 2 pm by the Special Tenders Board of the Basket Fund - PSFE, in the Conference Room of the Basket Fund Coordination, 2nd floor, Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Center, in the presence of bidders or their duly authorised representatives.



NB: "In the event of any corrupt practice, please call or send an sms to the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48."

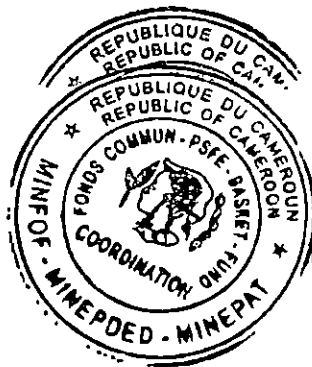
Yaoundé, 11 APR 2022

THE MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE


Jules Doré NDONGO

Copies :

- ARMP (for publication and notice board);
- Chair of CSPM (for publication);
- Notice board (for publication);
- Procurement Service (for publication);
- Coordi-BF (for publication).





PIECE N° I REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit la prestation faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - a) L'avis de consultation
 - b) Le règlement de la consultation
 - c) Le modèle de lettre de soumission,
 - d) Le descriptif technique des fournitures
 - e) Le cadre du détail estimatif, descriptif et quantitatif
 - f) Le tableau de comparaison des offres
 - g) Le modèle de lettre commande,
 - h) La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics.
- 1.3 Le cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

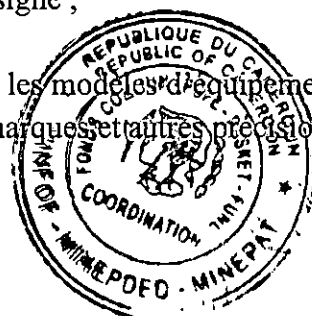
Article 2 - Langue des offres

Les offres ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs des offres

L'offre présentée par le soumissionnaire en un seul document comprendra les pièces suivantes dûment remplies:

- (a) La lettre de soumission datée, signée et timbrée au tarif en vigueur;
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (c) Le projet de Lettre Commande rempli daté et signé ;
- (d) Les annexes éventuelles (mémo sur modifications éventuelles, les modèles d'équipements proposés, les fiches techniques, les prospectus, les noms, les marques et autres précisions techniques nécessaires).



- (e) Le dossier administratif complet comprenant les originaux ou les copies certifiées conformes des pièces suivantes en cours de validité :
1. Une copie certifiée du registre de commerce ;
 2. Une copie certifiée de la carte de contribuable ;
 3. Une copie certifiée conforme de l'Attestation de non redevance ;
 4. Une attestation de non- faillite ;
 5. Une attestation de domiciliation bancaire ;
 6. Une attestation pour soumission (CNPS) ;
 7. Une caution de soumission d'un montant équivalent à **FCFA Cent mille (100 000) et délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le MINFI (liste des établissements bancaires/financiers joints en annexe);**
 8. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
 9. La quittance d'achat du dossier de demande de cotation.

Article 4 - Cotation

- 4.1 Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu et le délai de la prestation, ainsi que la nature des prix :
- a. hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC).
- 4.2 Le cocontractant complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques de la prestation dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de la prestation qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande, après l'avoir paraphé à chaque page.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

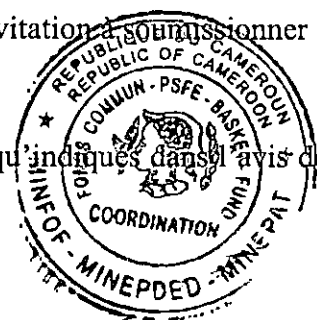
Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90 jours) à compter de la date fixée pour la remise des offres.

2.3.- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Le cocontractant placera l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner
et
- b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans l'avis de consultation.



Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

- 9.1** La Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.
- 9.2** La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission Spéciale de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses



Les Présidents et Membres de commission et les cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

PIECE N° II
MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège
social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation pour
la sélection d'une entreprise, chargée de l'achat du matériel pour l'installation de trois pépinières centrales
dans les localités de Biyeyem, Alangan, Endom.

Me soumetts et m'engage à réaliser ladite prestation conformément au Dossier de demande de cotation,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix
font ressortir le montant de l'offre à

Montants	Prix hors TVA	Montant TVA	Prix TTC
en chiffres			
en lettres			

- M'engage à réaliser ladite prestation dans un délai de mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants: arrêté

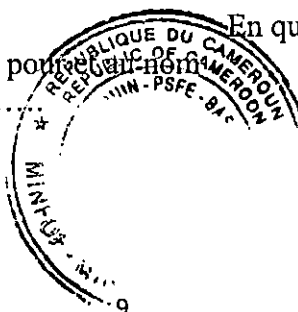
Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente Lettre-commande en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de.....auprès de la
banque..... Agence de.....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous, vaudra
engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour..... En qualité de.....
de.....



Le prestataire

PIECE N° III

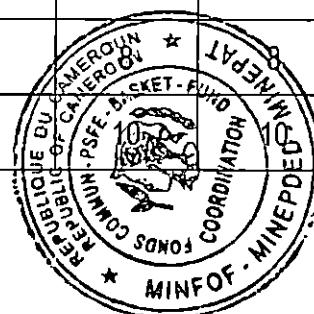
DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

DOSSIER DE CONSULTATION N°0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022

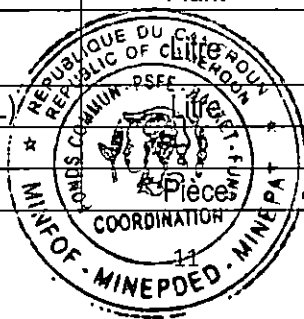
RELATIVE A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE, CHARGEE DE L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERS CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM

Le tableau ci-dessous présente la liste du matériel à livrer dans chaque site

Désignation	Unité	Qté site1 (Biyeyem)	Qté site 2 (Alangan)	Qté site 3 (Endom)	Total
1. Construction hangar tôle (5 m x 6 m)					
Chevrans en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 5mx0,08mx0,08m	9	9	9	27
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	20	20	20	60
Pointes de 80 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Pointes de 100 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Tôles ondulées	Pièce de 3 m de long	25	25	25	75
Pointe à tôles	Paquet 2 kg	6	6	6	18
Rondelle	Paquet	4	4	4	12
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction du hangar	Forfait	1	1	1	3
2. Construction ombrière (8m x 8m) couvert avec les feuilles de palme					
Chevrans en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 5mx0,08mx0,08m	10	10	10	30
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	15	15	15	45
Pointes de 80 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Fil d'attache	Rouleau	10	10	10	30
Pointes de 100 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction du hangar	Forfait	1	1	1	3
3. Fabrication châssis de bouturage (2 compartiments x 2 châssis)					
Planches en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 2mx0,30mx0,03m	8			24
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	10			30



Paumelles	Paire	4	4	4	12
Plastique (1,5 m large x 150 m longueur)	Rouleau	0,5	0,5	0,5	1,5
Punaises	Paquet	4	4	4	12
Moellons	Brouettes	8	8	8	24
Gravier	Brouettes	10	10	10	30
Sable	Brouettes	10	10	10	30
Sciure de bois décomposée	sac 50kg	4	4	4	12
Eponge	Morceau	4	4	4	12
Tuyau PVC 32	pièce	1	1	1	3
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction	Forfait	2	2	2	6
4. Fabrication châssis de rééducation (2 m x 2 m)					
Planches en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 2mx0,30mx0,03m	4	4	4	12
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	6	6	6	18
Paumelles	Paire	1	1	1	3
Plastique (1,5 m large x 150 m longueur)	Rouleau	0,5	0,5	0,5	1,5
Punaises	Paquet	2	2	2	6
Sable	Brouettes	15	15	15	45
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction	Forfait	1	1	1	3
Transport matériel	Forfait	1	1	1	3
5. Matériel de production des plants					
5.1. Matériel végétal					
Plant <i>Irvingia wombolu</i>	Plants	150	150	150	450
Graines <i>Irvingia wombolu</i>	Graine	1000	1000	1000	3000
<i>Calliandra</i>	Plant	75	75	75	225
5.2. Matériel technique de bouturage					
Pulvérisateur (16 l) Matabi	Pièce	1	1	1	3
Pulvérisateur (2 l) Gamara Italiano	Pièce	2	2	2	6
Brouette Tropic	Pièce	1	1	1	3
Sécateur (P121-23-BS-F)	Pièce	2	2	2	6
couteau/canif	Pièce	4	4	4	12
Ciseaux	Paire	2	2	2	6
Seau plastique (15 l)	Pièce	2	2	2	6
Pelle	Pièce	1	1	1	3
Plantoir	Pièce	1	1	1	3
Sachets (24cm x 30cm)	Pièce	10000	10000	10000	30000
Arrosoir (EDA)	Pièce	2	2	2	6
Eponge	Pièce	2	2	2	6
Fût plastique de 200 L	Plant	2	2	2	6
Insecticide (Plusfort) Thiamethoxan (3g/L) +Lambda cyhalothrine (15g/L)	Pièce	1	1	1	3
Fongicide (Fongicure) Hezacomazol (50g/L)	Pièce	1	1	1	3
6. Equipement pour l'eau					
Creusage du puits	Pièce	1	0	0	1



Moto pompe Honda (sortie 80) et accessoires "Tuyau aspiration, Tuyau refoulement	Pièce	0	1	1	2
7. Matériels de transplantation					
Plantoir	Pièce	7	7	7	21
Machette (Belota)	Pièce	7	7	7	21
Pelle bêche Tropic	Pièce	7	7	7	21
Corde en plastique (100m)	Rouleau	6	6	6	18
Décamètre (100 m)	Pièce	1	1	1	3



PIECE N° IV

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

DOSSIER DE CONSULTATION N° 0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022

RELATIVE A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE, CHARGEE DE L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERS CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM.

Date limite de remise des offres le _____ à 13 heures.

(à remplir par le candidat à partir du descriptif)

No	Description détaillée des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
						délai	lieu



PIECE N° V

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DOSSIER DE CONSULTATION N° 0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022

RELATIVE A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE, CHARGEE DE L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERS CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM.

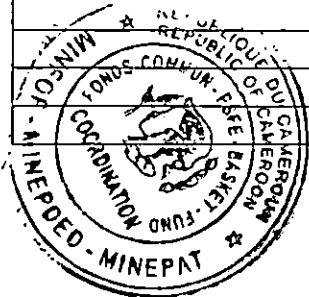
Date limite de remise des offres le _____ à 13 heures.

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de la Commission Spéciale de Passation des Marchés :

NOM	FONCTION	SIGNATURE
	Président	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Secrétaire	



PIECE N° VI

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ / LC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022
DU 11 AVRIL 2022 AVEC LA SOCIETE _____ RELATIVE A LA SELECTION D'UNE
ENTREPRISE, CHARGEE DE L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE
TROIS PEPINIERES CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN,
ENDOM.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

OBJET : ACQUISITION DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERES
CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM.

LIEU DE LIVRAISON : BIYEYEM, ALANGAN ET ENDOM.

MONTANT : F CFA TTC

DELAI : trente (30) jours

FINANCEMENT : Budget du Fonds Commun PSFE 2022

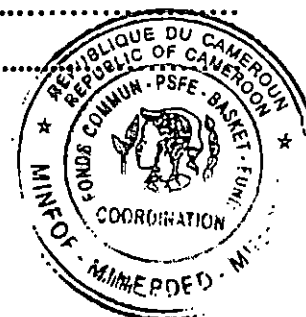
IMPUTATION : Ligne PTBA 3.4.3.1.3

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE CI-APRES DESIGNÉ :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE :

BP :

TEL. :

N° DU CONTRIBUABLE

N° COMPTE BANCAIRE

représentée par son Directeur Général :

Ci-après désignée :

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

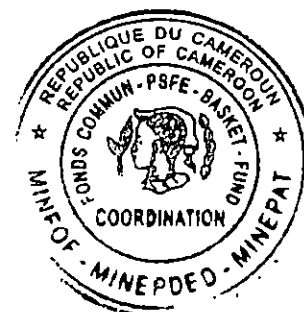
- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est relative à la sélection d'une entreprise, chargée de l'achat du matériel pour l'installation de trois pépinières centrales dans les localités de Biyeyem, Alangan, Endom.

La description des fournitures est indiquée à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

ARTICLE 3 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- Le Chef de Service du Marché est : **le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ;**
- L'Ingénieur du Marché est : **le Sous - Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux.**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre des Forêts et de la Faune ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **La Coordination du Fonds Commun.**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du marché.**

ARTICLE 4 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

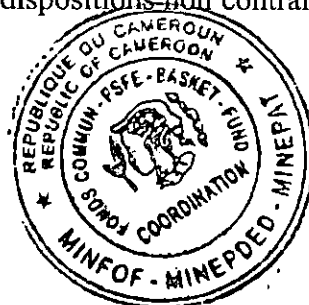
4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- ✚ le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ✚ la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires à la description technique ci-dessus citée ;
- ✚ le détail estimatif ;
- ✚ le bordereau descriptif quantitatif.



ARTICLE 5 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :

- La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022 ;
- L'Arrêté N°095/A/MINMAP du 10 mars 2016 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt-Environnement ;
- Le Décret N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- La Loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au Contrôle des Ordonnateurs, Gestionnaires et Gérants des crédits et des Entreprises d'Etat ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le Décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- Le Décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres ;
- La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- L'Arrêté N°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour la Passation des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;



- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du Marché;
- Les Règles de la KFW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>
- L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun PSFE ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LA PRESTATION

6.1 Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

6.2 Le lieu de livraison : Biyeyem, Alangan et Endom.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant fait élection de domicile

à :

BP :

TEL. :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

ARTICLE 8 - ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **Matco**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **Matco**.

8.3. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **Matco**.

8.4. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II - EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 9 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission de livrer les matériels tels que décrits dans l'article 11 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 10 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

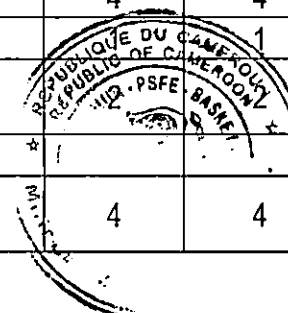
Les prestations du cocontractant consisteront à procéder à la fourniture du matériel pour l'installation de trois pépinières centrales dans les localités de Biyeyem, Alangan-Endom et pour la production du matériel végétal.



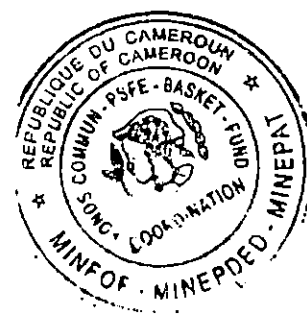
ARTICLE 11 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Le tableau ci-dessous présente la liste du matériel à livrer dans chaque site

Désignation	Unité	Qté site1 (Biyeyem)	Qté site 2 (Alangan)	Qté site 3 (Endom)	Total
1. Construction hangar tôle (5 m x 6 m)					
Chevrans en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 5mx0,08mx0,08m	9	9	9	27
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	20	20	20	60
Pointes de 80 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Pointes de 100 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Tôles ondulées	Pièce de 3 m de long	25	25	25	75
Pointe à tôles	Paquet 2 kg	6	6	6	18
Rondelle	Paquet	4	4	4	12
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction du hangar	Forfait	1	1	1	3
2. Construction ombrière (8m x 8m) couvert avec les feuilles de palme					
Chevrans en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 5mx0,08mx0,08m	10	10	10	30
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	15	15	15	45
Pointes de 80 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Fil d'attache	Rouleau	10	10	10	30
Pointes de 100 cm	Paquet 4 Kg	1	1	1	3
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction du hangar	Forfait	1	1	1	3
3. Fabrication châssis de bouturage (2 compartiments x 2 châssis)					
Planches en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 2mx0,30mx0,03m	8	8	8	24
Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	10	10	10	30
Paumelles	Paire	4	4	4	12
Plastique (1,5 m large x 150 m longueur)	Rouleau	0,5	0,5	0,5	1,5
Punaises	Paquet	4	4	4	12
Moellons	Brouettes	8	8	8	24
Gravier	Brouettes	10	10	10	30
Sable	Brouettes	10	10	10	30
Sciure de bois décomposée	sac 50kg	4	4	4	12
Eponge	Morceau	4	4	4	12
Tuyau PVC 32	pièce	1		1	3
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction	Forfait	2			6
4. Fabrication châssis de rééducation (2 m x 2 m)					
Planches en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur	Pièce de 2mx0,30mx0,03m	4	4	4	12



Lattes en Iroko, Sapelli ou autre espèce de bois dur (5m)	Pièce de 5mx0,08mx0,04m	6	6	6	18
Paumelles	Paire	1	1	1	3
Plastique (1,5 m large x 150 m longueur)	Rouleau	0,5	0,5	0,5	1,5
Punaises	Paquet	2	2	2	6
Sable	Brouettes	15	15	15	45
Mobilisation d'un menuisier charpentier local pour la construction	Forfait	1	1	1	3
Transport matériel	Forfait	1	1	1	3
5. Matériel de production des plants					
5.1. Matériel végétal					
Plant <i>Irvingia wombolu</i>	Plants	150	150	150	450
Graines <i>Irvingia wombolu</i>	Graine	1000	1000	1000	3000
<i>Calliandra</i>	Plant	75	75	75	225
5.2. Matériel technique de bouturage					
Pulvérisateur (16 l) Matabi	Pièce	1	1	1	3
Pulvérisateur (2 l) Gamara Italiano	Pièce	2	2	2	6
Brouette Tropic	Pièce	1	1	1	3
Sécateur (P121-23-BS-F)	Pièce	2	2	2	6
couteau/canif	Pièce	4	4	4	12
Ciseaux	Paire	2	2	2	6
Seau plastique (15 l)	Pièce	2	2	2	6
Pelle	Pièce	1	1	1	3
Plantoir	Pièce	1	1	1	3
Sachets (24cm x 30cm)	Pièce	10000	10000	10000	30000
Arrosoir (EDA)	Pièce	2	2	2	6
Eponge	Pièce	2	2	2	6
Fût plastique de 200 L	Plant	2	2	2	6
Insecticide (Plusfort) Thiamethoxan (3g/L) +Lambda cyhalothrine (15g/L)	Litre	1	1	1	3
Fongicide (Fongicure) Hezacomazol (50g/L)	Litre	1	1	1	3
6. Equipement pour l'eau					
Creusage du puits	Pièce	1	0	0	1
Moto pompe Honda (sortie 80) et accessoires "Tuyau aspiration, Tuyau refoulement	Pièce	0	1	1	2
7. Matériels de transplantation					
Plantoir	Pièce	7	7	7	21
Machette (Belota)	Pièce	7	7	7	21
Pelle bêche Tropic	Pièce	7	7	7	21
Corde en plastique (100m)	Rouleau	6	6	6	18
Décamètre (100 m)	Pièce	1	1	1	3



ARTICLE 12 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur;
- Certificat d’origine.

ARTICLE 13 - RECEPTION DE LA PRESTATION

13. 1 Préparation de la réception

Le cocontractant devra avertir le Maître d’Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison. En fonction de ce délai, le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une commission composée comme suit :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant Président
2. Le Chef de Service du Marché.....Membre
3. L’Ingénieur du marché..... Rapporteur
4. Le Chef de Service des Marchés du MINFOF ou son représentant.....Membre
5. L’Ingénieur de tâche.....Membre
6. Deux représentants de la MATCO.....Membre
7. Un représentant du MINMAP..... Observateur

13. 2 Attribution de la commission de réception

Elle vérifiera la conformité des prestations avec les prescriptions de la lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de prestation conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission de réception séance tenante.

ARTICLE 14 – GARANTIES

14.1 Les garanties commerciales

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une déféctuosité ou d'une altération précoce sont à la charge du cocontractant.

14.2 Le cautionnement définitif

Le prestataire devra fournir un cautionnement définitif d au taux de 2% du montant TTC de la lettre commande.

14.3 La retenue de garantie

Sans effet.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

Les risques de toute nature doivent être couverts par le cocontractant. Le Maître d’Ouvrage doit être dérogé de toute obligation.



ARTICLE 19 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Ministre des Forêts et de la Faune se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque)..... au nom de (Fournisseur).....

ARTICLE 20 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué).

ARTICLE 21- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités en recto/verso par le cocontractant et diffusés par le Ministère des Forêts et de la Faune.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

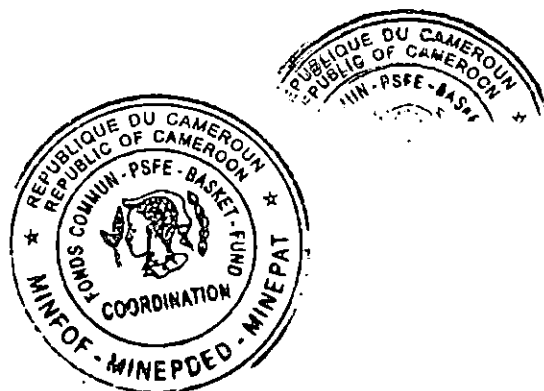
A défaut de règlement à l'amiable, tout litige découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25 ET DERNIER - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera validée qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.



LETTRE-COMMANDE N° _____ / LC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°0067/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 11 AVRIL 2022 AVEC LA SOCIETE _____ RELATIVE A LA SELECTION D'UNE ENTREPRISE, CHARGEE DE L'ACHAT DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERES CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

OBJET : FOURNITURE DU MATERIEL POUR L'INSTALLATION DE TROIS PEPINIERES CENTRALES DANS LES LOCALITES DE BIYEYEM, ALANGAN, ENDOM.

LIEU DE PRESTATION: BIYEYEM, ALANGAN ET ENDOM.

MONTANT : F CFA TTC

DELAI :

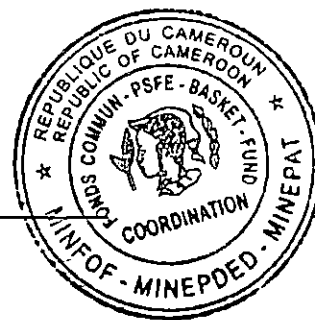
FINANCEMENT : Budget du Fonds Commun PSFE 2022

IMPUTATION : Ligne PTBA 3.4.3.1.3

**LUE ET ACCEPTEE
LE COCONTRACTANT**

A _____, le _____

**SIGNEE PAR LE MINISTRE
DES FORETS ET DE LA FAUNE**



A _____, le _____

PIECE N° VII :

MODELES DES PIECES

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] relative à la fourniture du matériel pour l'installation de trois pépinières centrales dans les localités de Biyeyem, Alangan, Endom.

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage, pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur _____ soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



PIECE N° VIII

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala BOA Cameroun;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)B.P. 30388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

